

Décision n° 2014-0321
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 11 mars 2014
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
l'opérateur Multicoms

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2000 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1998 autorisant la société MCNSAT Service à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public (changement de la dénomination de l'opérateur MCNSAT Service en Multicoms) ;

Vu l'absorption de l'opérateur Multicoms par l'opérateur Toadcom en date du 25 février 2008 ;

Vu la radiation du registre du commerce et des sociétés de l'opérateur Toadcom en date du 20 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 11 mars 2014 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 11 mars 2014, les dispositions attribuant à l'opérateur Multicom (Siren : 383 312 519) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code point sémaphore national	08161	2000-2417	07/09/2000

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 mars 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI